

TARIFS CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL

01 SECTEUR PRIVÉ EX-OQN

A / HOSPITALISATION

01/01/26	Frais de séjour Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie)	
	Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) des établissements de santé	
	Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 1	
	Application coefficient MCO 0,9901	
01/01/26	Supplément Surveillance Continue (SRC)	307,54 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)	386,82 €
	Supplément REA	796,53 €
01/03/26	Forfait journalier hospitalier	23,00 €
01/03/26	Forfait Journalier - Jour de sortie	23,00 €
01/04/26	Forfait ticket modérateur	32,00 €
	Arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale (JO du 28 février 2026)	
	Supplément Transport TDE < 25 km	86,09 €
	Supplément Transport TDE 25-74 km	152,74 €
	Supplément Transport TDE 75-149 km	287,78 €
	Supplément Transport TDE 150-300 km	473,55 €
	Supplément Transport TDE > 300 km	1 040,34 €

B / AMBULATOIRE

01/01/26	Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie)	
	Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 0,9901	
01/01/26	Forfaits "Sécurité Environnement"	
	OQN SE1	85,08 €
	OQN SE2	68,08 €
	OQN SE3	45,37 €
	OQN SE4	22,68 €
	OQN SE5	149,14 €
	OQN SE6	307,23 €
	ESPIC SE7	117,17 €
01/01/26	APE OQN	14,16 €
01/01/26	APE ESPIC	14,27 €
01/01/26	Forfait Sécurité Dermatologie FSD	40,00 €

C / URGENCES

01/03/26	FPU (Forfait Patient Plein Urgences)	FPU	23,00 €
01/03/26	FPV (Forfait Patient Minoré) - ALD - Accident du Travail	FPV	9,96 €

02 SECTEUR ESPIC ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

A - HOSPITALISATION COMPLÈTE

01/01/26	Application coefficient MCO 0,9754	
01/01/26	Supplément Surveillance Continue (SRC)	399,94 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)	503,04 €
	Supplément REA	1 034,68 €
01/01/26	Prix de journée Chirurgie (hors forfait journalier)	1 612,46 €
01/01/26	Prix de journée Spécialités Couteuses (hors forfait journalier)	2 067,54 €
01/01/26	Prix de journée Spécialités très Couteuses (hors forfait journalier)	2 995,77 €
01/03/26	Forfait journalier hospitalier	23,00 €
01/03/26	Forfait journalier - jour de sortie	23,00 €
01/04/26	Forfait ticket modérateur	32,00 €
	Arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale (JO du 28 février 2026)	

B - HOSPITALISATION DE JOUR ET AMBULATOIRE

01/01/26	Prix de journée Hospitalisation de Jour	1 379,70 €
01/01/26	Prix de journée Chirurgie Ambulatoire	1 379,70 €
01/04/26	Forfait ticket modérateur	32,00 €

C - TRANSPORT

01/01/26	Application coefficient MCO 0,9694	
01/01/26	Supplément Transport	
	TDE < 25 km	86,95 €
	TDE 25-74 km	154,27 €
	TDE 75-149 km	290,66 €
	TDE 150-300 km	478,28 €
	TDE > 300 km	1 050,74 €

HONORAIRES MÉDICAUX - CCAM

HONORAIRES MEDICAUX - CCAM
Le classement de la CCAM est établi suivant une logique médicale et se fait par Grands Appareils.

HONORAIRES MÉDICAUX - NGAP

Nomenclature Générale des Actes Professionnels

03 SUPPLÉMENTS SECTEUR PRIVÉ EX-OQN ET ESPIC

CHAMBRES PARTICULIÈRES HOSPITALISATION

4ème	451 à 458	150,00 €
(prestations supplémentaires haut de gamme)		
4ème	451 à 458	120,00 €
	412 à 420	100,00 €
CMC 2		100,00 €
CMS		85,00 €
CMC		85,00 €
Nuit accompagnant + petit déjeuner		40,00 €
Ticket supplément boisson		0,70 €
Repas visiteur ou accompagnant boisson comprise		13,00 €
Mise à disposition téléphone (hors coût taxe téléphonique)		3,05 €
Coût taxe téléphonique (selon consommation)		
Mise à disposition Télévision et Services		5,00 €
Télévision par jour (sauf jour de sortie)		5,00 €
WIFI (par séjour)		15,00 €

CHAMBRES PARTICULIÈRES AMBULATOIRE CMC2

Lorsque le patient fait appel :

- à des praticiens ou des auxiliaires médicaux non conventionnés
- à des praticiens ayant choisi de pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels

celui-ci est informé qu'il peut supporter de ce fait et indépendamment de l'application du ticket modérateur des suppléments d'honoraires

RÈGLEMENT DES FRAIS LIÉS À L'HOSPITALISATION

En application de l'arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du Code de la sécurité sociale, le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à 23,00 € par jour. Le forfait journalier hospitalier est à la charge du patient.

Le patient doit régler :

LE JOUR DE L'ADMISSION

- Suivant la durée du séjour, un acompte sur le montant du Forfait Journalier Hospitalier
- Un acompte à valoir sur les frais d'hospitalisation en l'absence d'ouverture des droits auprès de l'organisme social d'affiliation ou de la prise en charge dûment accordée dans tous les autres cas

LE JOUR DE LA SORTIE

- L'intégralité des frais d'hospitalisation lorsque la prise en charge n'a pas été réceptionnée par l'Établissement ou si le patient ne peut justifier de droits ouverts auprès de son organisme d'affiliation
- En application du décret n° 2011-201 du 21 février 2011, les actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou dont le coefficient est supérieur ou égal à 60 sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie
- À compter du 1er avril 2026, la participation de l'assuré est fixée à 32,00 €.
- Le règlement intérieur de la clinique est à la disposition des patients et de leurs familles.